



# LES ATTAQUES

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf le dix janvier, à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de Les Attaques dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Date de convocation du conseil municipal : le 04 janvier 2019.

Secrétaire de séance : Geoffroy MOSSION.

Date d'affichage du présent compte rendu : 11 janvier 2019.

Conseillers municipaux présents : 17      Votants : 19      En exercice : 19

PRESENTS : Jacques RIVENET, Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, François COTREZ, Lucienne FONT CASAS, Virginie LE MIGNON, Pierre-Louis LEFEBVRE, Jean BOUCLET, Guy DEMARET, Valérie DEWEZ, Nathalie DUVIEUXBOURG, Martine MERCIER, Paul-Marie NOREL, Véronique SEYS, Marie-Josèphe VANDAMME, Eliane KRASINSKI, Geoffroy MOSSION, Laetitia ROBERVAL.

ABSENTS EXCUSES : Antoine PEENAERT et Jean-Paul VASSEUR.

En vertu de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur PEENAERT a donné pouvoir à Madame DENIELE-VAMPOUILLE, et Monsieur VASSEUR à Monsieur MOSSION.

### 1. Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur MOSSION est désigné secrétaire de séance.

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 13 décembre 2018

Le PV est approuvé.

### 3. Election du Maire et des adjoints

- Election du Maire

Sous la présidence de Monsieur RIVENET, doyen de la séance.

Monsieur RIVENET rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Laetitia ROBERVAL et Nathalie DUVIEUXBOURG.

Les candidats au poste de Maire sont : Nadine DENIELE-VAMPOUILLE et Eliane KRASINSKI.

Enveloppes dans l'urne : 19

Bulletin nul : 1

Suffrages exprimés : 18

Nadine DENIELE-VAMPOUILLE : 14 voix Eliane KRASINSKI : 4 voix
--

**Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE est élue Maire, et immédiatement installée.**

- Détermination du nombre d'adjoints

Madame le Maire rappelle que le conseil doit déterminer le nombre d'adjoints au Maire, dans la limite de 5 au maximum. Madame le Maire propose au Conseil de fixer à 4 le nombre d'adjoints.

Le conseil approuve à l'unanimité.

- Election des adjoints

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ont été déposées :

1. Pierre-Louis LEFEBVRE
2. François COTREZ
3. Virginie LE MIGNON
4. Véronique SEYS

1. Eliane KRASINSKI
2. Geoffroy MOSSION
3. Laetitia ROBERVAL
4. Jean-Paul VASSEUR

Enveloppes dans l'urne : 19

Bulletin nul : 1

Suffrages exprimés : 18

Liste Pierre-Louis LEFEBVRE : 14 voix
Liste Eliane KRASINSKI : 4 voix

**Les adjoints Pierre-Louis LEFEBVRE, François COTREZ, Virginie LE MIGNON et Véronique SEYS sont élus.**

- Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire

Madame le Maire rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22), qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale le Conseil autorise à l'unanimité de confier au Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2. De fixer, dans les limites de 2 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
3. Sous réserve que le conseil municipal ait préalablement validé le projet et son plan de financement, et en collaboration avec la commission d'appel d'offres, De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
4. De décider de la conclusion et de la révision des baux de location pour une durée n'excédant pas douze ans
5. De signer les conventions de mise à disposition des équipements municipaux
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions

14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 €
15. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
16. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### 4. Voirie

- Demande de subventions pour le projet de réfection de la Rue du Vinfil

Monsieur COTREZ informe l'assemblée que la réfection envisagée se situe sur la portion entre la Route d'Andres et Coulogne, sur les portions les plus endommagées. L'état actuel de la route ne permet plus aux véhicules de circuler. Le projet de réfection d'une partie de la Rue du Vinfil a été étudié en commission VRD le vendredi 4 janvier dernier.

1. Une première portion de route n'est pas praticable actuellement. Il est proposé de réaliser une réfection sur cette première partie de route par une remise à niveau avec de la grave non traitée, et un enduit bicouche serait appliqué. Les accotements seraient également dérasés pour éviter l'infiltration des eaux pluviales dans la chaussée.
2. Sur la 2<sup>e</sup> partie de la route, la chaussée est en mauvais état, mais est praticable. Sur cette portion, la route serait remise à niveau en enrobés. Les accotements seraient également dérasés.

Afin de présenter des dossiers de subvention au plus vite, le conseil est invité à délibérer pour autoriser les demandes, suivant le plan de financement ci-dessous :

<b>Coûts prévisionnels HT</b>	
Travaux Portion 1	55 000 €
Travaux Portion 2	45 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>

<b>Plan de financement prévisionnel</b>	
Département - FARDA	15 000 €
Etat - DETR	20 000 €
Autofinancement	65 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>

Ce plan prévisionnel sera à affiner en fonction des réponses des entreprises à l'appel d'offres. Un fond de concours pourra également être demandé à l'agglomération en fonction du budget communautaire 2019.

**Le conseil autorise à l'unanimité Madame le Maire à présenter les dossiers de demande de subvention au Département et à l'Etat.**

La séance est levée à 19h50.